

CLSH le mercredi après midi

> Tarifs 2015/2016

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Demi journée	1,70	2,31	3,25	3,65	4,05	4,74	5,33	5,80	6,21

Règlement :

Article 1 :

Le CLSH est ouvert de 12h à 18h30 tous les mercredis de l'année scolaire.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour toute inscription à une activité de l'Amicale Laïque. Son montant est de **5 euros par famille**.

Article 3 : Inscription

La première inscription au CLSH s'effectue dans les locaux de l'association au 19 avenue de Gameville. Pour les inscriptions suivantes, vous pouvez procéder par courrier. Attention la boîte aux lettres de l'association est en Mairie 46 avenue de Gameville.

Article 4 : Périodicité

Les inscriptions se font à votre choix : pour une période de 2 mois ou pour l'année, à l'aide d'un bulletin de réservation spécial mercredi. A demander à l'accueil du CLAE ou au secrétariat de l'association.

Article 5 : Tarifs

Le tarif est modulé en fonction du quotient familial sur la même grille que celle de la commune. **La dernière facture**, en votre possession, du Temps Périscolaire de Midi facturé par le service enfance scolaire ou **le dernier avis d'imposition**, est à fournir.

Article 6 : Facturation

Une facture vous est adressée en général tous les 2 mois, faisant le compte des demi journées de présence réelle.

Article 7 : Modalités de paiement

Vous choisissez le mode de paiement : Chèque, espèces ou CESU. Vous pouvez régler en plusieurs fois. Voir avec le secrétariat les modalités de paiement.

Article 8 : En cas de graves difficultés financières, nous vous demandons de prendre contact avec le secrétariat de l'association au 05 61 39 18 59. Des aides exceptionnelles sont possibles.

Article 9 : Le temps d'accueil de midi est organisé pour les enfants simplement présent entre 12h et 14h le mercredi néanmoins si votre enfant fait la sieste nous vous demandons de venir le récupérer à 13h ou de l'inscrire au centre de loisirs.

Les élus du Bureau

Président Sylvain Raynal

Secrétaire Christine Sainrat
Secrétaire adj Claire Goursau
Trésorier Laurent Hiard
Trésorier adj Francis Hippolyte

Direction de l'association

Jean François Pontier
jf.pontier@amicalelaique.com
06 52 32 32 65

SECRETARIAT

secretariat@amicalelaique.com
05 61 39 18 59

CLAE/CLSH CATALA Anna Celerier

clae.catala@amicalelaique.com
06 49 81 42 80

CLAE/CLSH H.PUIS Mathilde Durozard

clae.henripuis@amicalelaique.com
07 70 16 57 87

CLAE CORAIL Nathaëlle Pagani

clae.corail@amicalelaique.com
06 49 84 33 78

L'AMICALE LAIQUE DE SAINT ORENS Siège social : Mairie 31650 SAINT ORENS

Locaux administratifs : 19 avenue de Gameville Tel : 05.61.39.18.59 Site: <http://amicalelaique.com>

Accueil : les lundis, mercredis, jeudis et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00

Fermé le mardi



L'AMICALE LAIQUE DE SAINT ORENS 2015/2016

Association loi 1901, créée en 1986 par des parents d'élèves, des élus municipaux et des enseignants, l'Amicale Laïque a pour but d'offrir un espace éducatif, ouvert à tous les enfants et les jeunes, complémentaire à l'école et à la famille. L'Amicale Laïque gère les CLAE sur les 3 groupes scolaires, les Centres de Loisirs en maternelle le mercredi après midi, l'accompagnement à la scolarité de deux groupes de jeunes des collèges Cassin et Prévert et Mix' ados qui accueille les 11/17 ans tous les mercredis et samedis pendant l'année scolaire et tous les jours pendant les congés scolaires. L'association organise plusieurs séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les jeunes.

L'association est liée par une convention de partenariat avec la commune de Saint Orens.

Par leur adhésion à l'association, les parents deviennent membres de l'association et peuvent ainsi participer à ses orientations. Le conseil d'administration est composé depuis l'origine de parents, d'enseignants et de conseillers municipaux. Vous pouvez lors de l'assemblée générale annuelle venir rejoindre l'équipe de bénévoles qui administre l'association.

Les équipes d'animation :

Les différentes équipes des CLAE et centres de loisirs sont composées d'animateurs diplômés salariés de l'association ou du service municipal de l'enfance sous la responsabilité d'un directeur ou directrice pour chaque structure. Les projets pédagogiques sont à votre disposition sur chaque accueil.

Activités périscolaires sportives et culturelles:

Depuis septembre 2014, L'Amicale Laïque coordonne l'intervention des associations sportives et culturelles saint orennaises sur le temps du CLAE. Vous serez informés des différentes activités à la rentrée de septembre.

> Le CLAE, Un espace éducatif complémentaire à l'école et la famille

Le Matin entre 7h30 et 9h :

L'enfant est accueilli dès son arrivée et commence sa journée en douceur, à son rythme, accompagné par l'équipe d'animation. Il choisit le coin repos, l'espace lecture, les jeux : calmes d'intérieur ou plus "dynamiques" d'extérieur selon son envie. En maternelle, une attention particulière accompagne le moment de séparation avec le parent.

Le Midi entre 12h et 14h :

Le repas : L'équipe d'animation partage le repas des enfants pour en faire un moment d'éducation, d'hygiène, de respect d'autrui et de convivialité. Des pique-niques extérieurs sont parfois organisés.

Les activités : l'enfant choisit :

- Une activité à la carte : jeux, jeux sportifs, activités manuelles, détente ou repos...

- De "s'engager" dans un projet et de le pratiquer régulièrement : théâtre, danse, jardinage, arts plastiques, tournois...

- Aucune animation. L'animateur lui donnera la possibilité de jouer seul en assurant sa sécurité : jeux d'extérieur ou d'intérieur avec ou sans matériel, coins aménagés : ludothèque, salle de repos, bibliothèque....

Toutes les activités sont adaptées au rythme, à l'âge, et aux besoins de l'enfant. Pour l'enfant de maternelle et les CP un véritable temps de repos est prévu.

L'après midi entre 15h30 ou 16h30 et 18h30 :

Tous les soirs un **goûter** en élémentaire et en maternelle, des **activités de détente ou de découverte** sont proposés à l'enfant par les animateurs.

En élémentaire votre enfant peut effectuer ses « **devoirs** » et rejoindre ses camarades à l'issue de ce temps. Il suffit pour vous d'en faire la demande.

Les personnes autorisées à récupérer votre enfant peuvent se présenter à **partir de 16h30**. Pour le jour de l'APC, l'accueil des parents se fera de **15h30 à 15h45**, l'école et le CLAE seront ensuite fermés, l'accueil rouvrira à 16h30.



> Le Centre de loisirs mercredi après midi en maternelle



Tous les mercredis, de 14h à 18h30, le Centre de Loisirs accueille les enfants de 2ans et demi (scolarisés) à 6 ans. Il sera accompagné par la même équipe qu'au CLAE. Les inscriptions se font pour une période de deux mois ou à l'année. Les tarifs sont modulables en fonction du quotient familial. La facturation s'effectue en général tous les deux mois.

Au programme, des activités et des sorties, mais aussi du repos et de la détente pour que la demi-journée soit une vraie coupure avec le reste de la semaine.

CLAE > Tarifs 2015/2016

Tarif à l'heure :

Le tarif est modulé suivant le quotient familial, les tranches sont identiques à celles de la commune.

tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tarif horaire	0,1051	0,1366	0,1681	0,1839	0,1997	0,2312	0,2627	0,2942	0,3153

Calendrier des semaines

La cotisation annuelle est calculée sur la base de semaines complètes réservées.

Semaines restantes pour estimation							
01/09	35	16/11	26	01/02	17	02/05	9
07/09	34	23/11	25	08/02	16	09/05	8
14/09	33	30/11	24	15/02	15	16/05	7
21/09	32	07/12	23	07/03	14	23/05	6
28/09	31	14/12	22	14/03	13	30/05	5
05/10	30	04/01	21	21/03	12	06/06	4
12/10	29	11/01	20	28/03	11	13/06	3
02/11	28	18/01	19	04/04	10	20/06	2
09/11	27	25/01	18	11/04	9	27/06	1

Exemple pour estimation financière :

Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli à partir du 14 septembre 2015, suivant le planning ci-dessous. Soit 7 heures par semaine sur 33 semaines complètes.

Pour une famille en tranche 4 :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin 7h30/9h	1,5	1,5			
Soir 16h30/18h15				2	2

Le calcul s'effectue comme ci-dessous :

33 semaines X 0,1839 euros X 7 heures = 42,48

Vous ajoutez l'adhésion de 5 euros.

Vous réglez à l'inscription 47,48 euros ou à réception de la facture.

Vous choisissez votre mode de paiement :

Un ou plusieurs chèques, en espèces ou en CESU.

Si vous avez plusieurs enfants vous multipliez le tarif par le nombre d'enfants fréquentant le CLAE.

Attention l'adhésion ne se règle qu'une seule fois qu'on ait plusieurs enfants et/ou qu'il(s) fasse(nt) plusieurs activités (Clae, Clsh, Mixados).

Vous pouvez modifier l'inscription de votre enfant au cours de l'année scolaire, si nécessaire.

Règlement :

Article 1 :

Le CLAE est ouvert de 7h30 à 9h, de 12h à 14h et 16h30 à 18h30 tous les jours de l'année scolaire sauf le jour de l'APC (le lundi ou mardi ou jeudi après midi où le CLAE débute dès 15h30 pour les enfants qui ne fréquentent pas l'APC : **Activité Pédagogique Complémentaire**)

Article 2 :

L'adhésion annuelle et non fractionnable est obligatoire pour toute inscription à une activité de l'Amicale Laïque. Son montant est de **5 euros par famille**.

Article 3 :

La première inscription au CLAE s'effectue dans les locaux de l'association au 19 avenue de Gameville. Pour les inscriptions suivantes, vous pouvez procéder par courrier. Attention la boîte aux lettres de l'association est en Mairie 46 avenue de Gameville.

Article 4 :

L'inscription d'un enfant au CLAE s'effectue en heures réservées sur les bases suivantes : le matin 1,5 heure et le soir 2 heures. **Ces durées ne sont pas divisibles.**

Article 5 :

Toute demande de changement de fréquentation ou d'accueil exceptionnel doit s'effectuer par écrit à remettre

- soit à la direction du CLAE

- soit par courriel à secretaire@amicalelaïque.com

Article 6 :

Le tarif est modulé en fonction du quotient familial sur la même grille que celle de la commune. **La dernière facture**, en votre possession, du Temps Périscolaire de Midi facturé par le service enfance scolaire ou le **dernier avis d'imposition**, est à fournir.

Article 7 :

Afin de faciliter l'accueil des plus petits de maternelle, nous pouvons nous rencontrer pour évoquer des modalités d'accueil particulières.

Article 8 :

Vous choisissez votre mode de paiement : Chèque, espèces ou CESU. Vous pouvez régler en plusieurs fois.

Article 9 :

En cas de graves difficultés financières, nous vous demandons de prendre contact avec le secrétariat de l'association au 05 61 39 18 59. Des aides exceptionnelles sont possibles.